



Syndicat mixte pour la Gestion et L'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

N° 20-13

**Arrêté de désignation des représentants
de la collectivité au CT et CHSCT**

Le Président du SIGIDURS,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°18-21 du comité syndical en date du 28 mai 2018, fixant à 4 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du comité technique (CT),

Vu la délibération n°18-22 du comité syndical en date du 28 mai 2018, fixant à 4 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu la délibération n°20-25 du 14 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur le Président du Sigidurs,

Vu les délibérations n°20-27 à n°20-37 du 14 septembre 2020 relative à l'élection des vice-présidents du Sigidurs,

Vu le Procès-verbal d'installation du comité syndical le 14 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la Collectivité siégeant au Comité Technique,

Considérant qu'il convient de modifier la composition du comité technique, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

ARRETE

Article 1 : La liste des représentants de la collectivité siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est fixée comme suit :

Membres Titulaires

Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président
Madame Michelle HINGANT, 1^{ère} vice-Présidente
Monsieur Yves MURRU, 8^{ème} vice-Président
Monsieur Ekarat THANADABOUTH, D.G.S.

Membres suppléants

Monsieur Maurice MAQUIN
Madame Brigitte BAUMGARTEN
Madame Malika CAUMONT
Madame Martine BIDEI

Reception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-13-AR
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

1, rue des Tissonvilliers - 95200 SARCELLES
Courrier à adresser à Monsieur le Président

Téléphone : 01 34 19 69 70 - Télécopie : 01 34 19 93 68 - Courriel : syndicat@sigidurs.fr

Plus d'infos

www.sigidurs.fr

0 800 735 736 Service & appel gratuits

Visa :

Article 2 : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.

Article 3 : Le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date de renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Tout membre titulaire du comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, est remplacé par un suppléant. Tout membre suppléant du comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions sera remplacé parmi les membres élus du comité syndical.

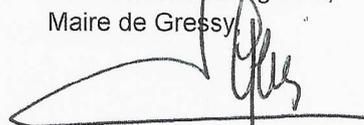
Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Sigidurs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Notifié aux intéressés,
- Transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Transmis à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 28 septembre 2020

Le Président du Sigidurs,
Maire de Gressy



Jean-Claude GENIÈS

M. le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en préfecture, de l'affichage et notification à l'intéressé
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;
- le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://télérecours.fr>)

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 13/10/20
- Notifié aux intéressés le : 1

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-13-AR
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020